

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131010-2013\_A158-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2013  
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A158**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Avis de la C.P.A. sur les variantes du projet de déviation de la RD543 sur la commune d'Aix-en-Provence au droit du Hameau de Saint-Pons**

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DÉ PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniël - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVÉSTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - DAGORNE Robert - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques

**Secrétaire de séance :** Loïc GACHON

Monsieur Jean-Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013**

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Co-rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Aménagement de l'Espace**

**Objet : Avis de la CPA sur les variantes du projet de déviation de la RD543 sur la commune d'Aix-en-Provence au droit du hameau de Saint-Pons**  
**Décision du Conseil**

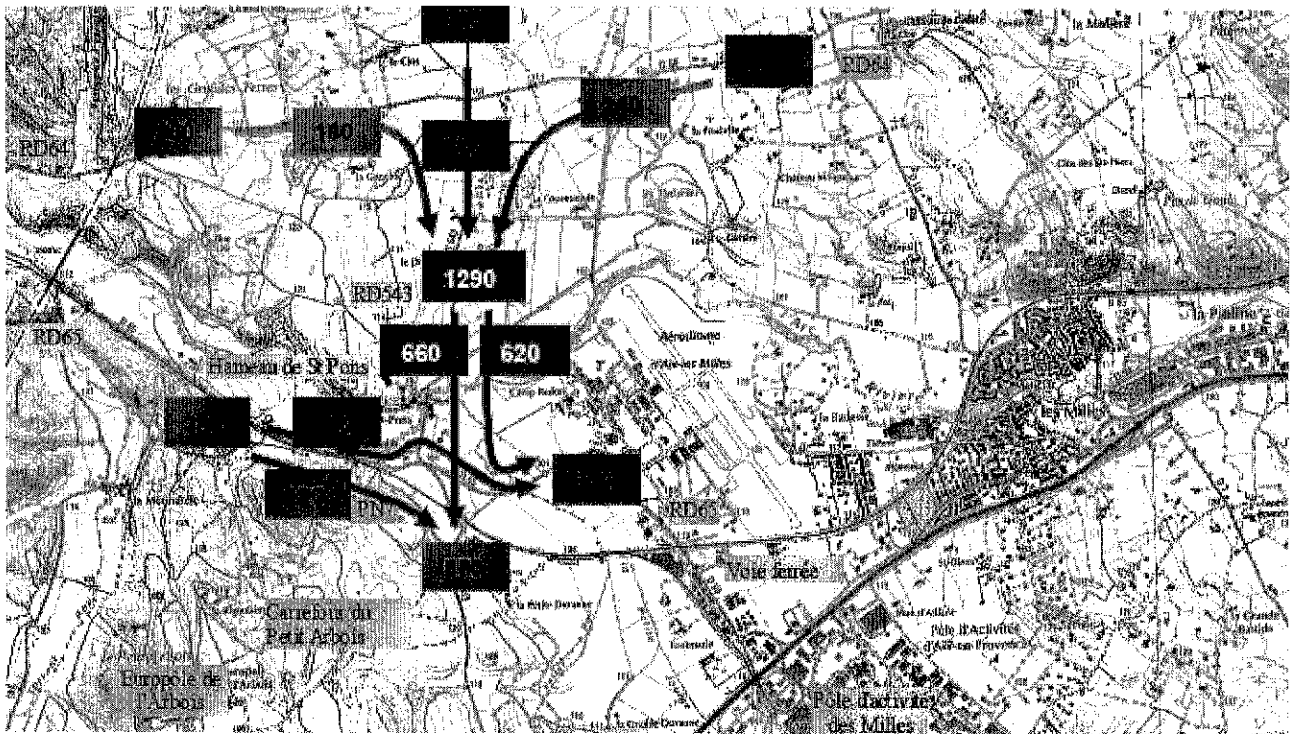
Mes Chers Collègues,

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a engagé un projet de déviation de la RD 543, sur la commune d'Aix-en-Provence, dans le secteur des Milles/La Duranne, afin de contourner le hameau médiéval de Saint-Pons, qui accentue la congestion du trafic en direction des différents secteurs du pôle d'activités et empêche la circulation des cars et des bus. Le projet supprime aussi le passage à niveau n°7 sur la ligne Aix-Rognac. Le maître d'ouvrage va prochainement approuver le choix d'une variante de tracé. Il convient que la CPA puisse rappeler son attachement à ce projet et afficher sa préférence s'agissant du choix de la variante.

## Exposé des motifs :

Initié à la fin des années 1980, le quartier de la Duranne a connu un développement important ces dernières années. Conçu pour 320 ha dont 90 % d'activités et 10 % d'habitat, il a vu son occupation évoluer, avec une urbanisation actuelle de 270 ha, dont 2/3 d'activités et 1/3 de logements (4500 habitants, dont 1/3 travaille à proximité). La réalisation d'un projet d'éco-quartier en 2012 (70 ha) s'est traduite par une nouvelle orientation en faveur du logement, dans le cadre de la révision simplifiée du PAZ.

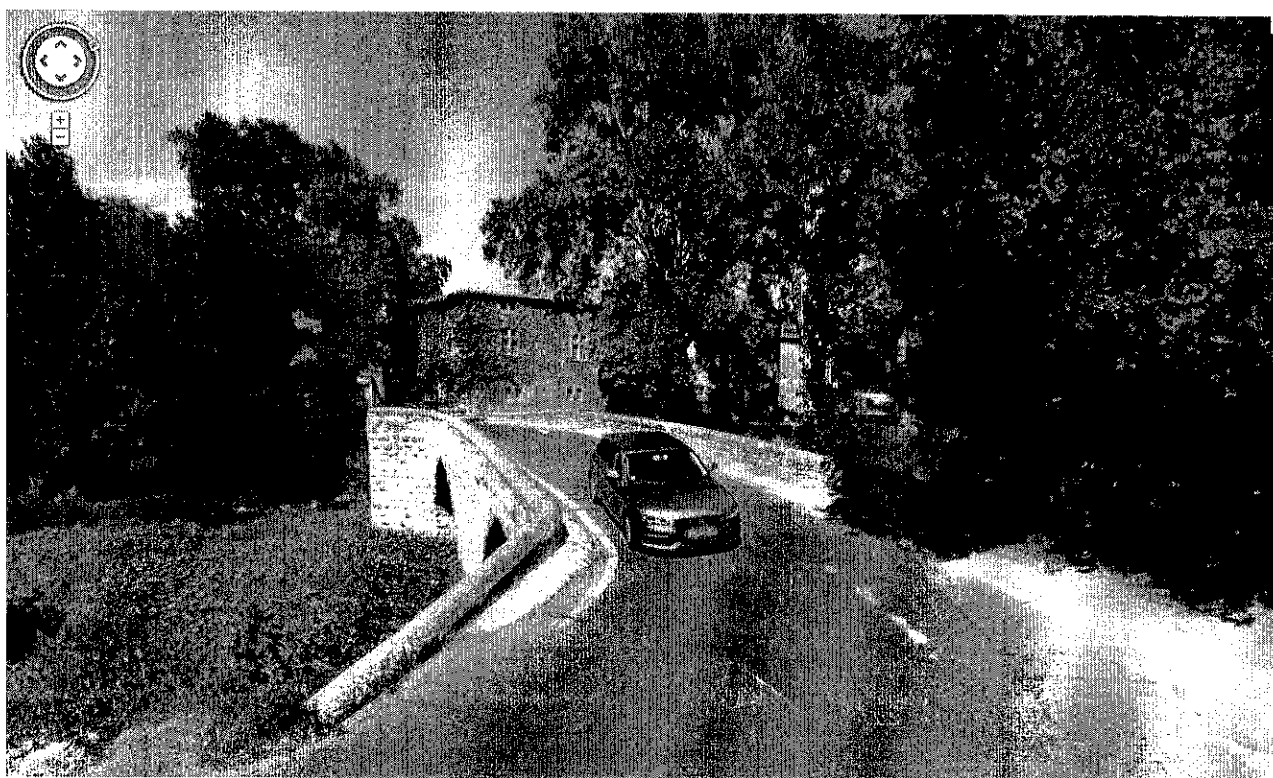
La desserte routière de ce secteur s'effectue par la RD9 d'une part, mais aussi par la RD 543 (12 000 vh/j). L'étude circulatoire conduite par le Conseil général montre une prégnance forte des déplacements domicile/travail, qui se caractérise par une congestion aux heures de pointe le matin et le soir.



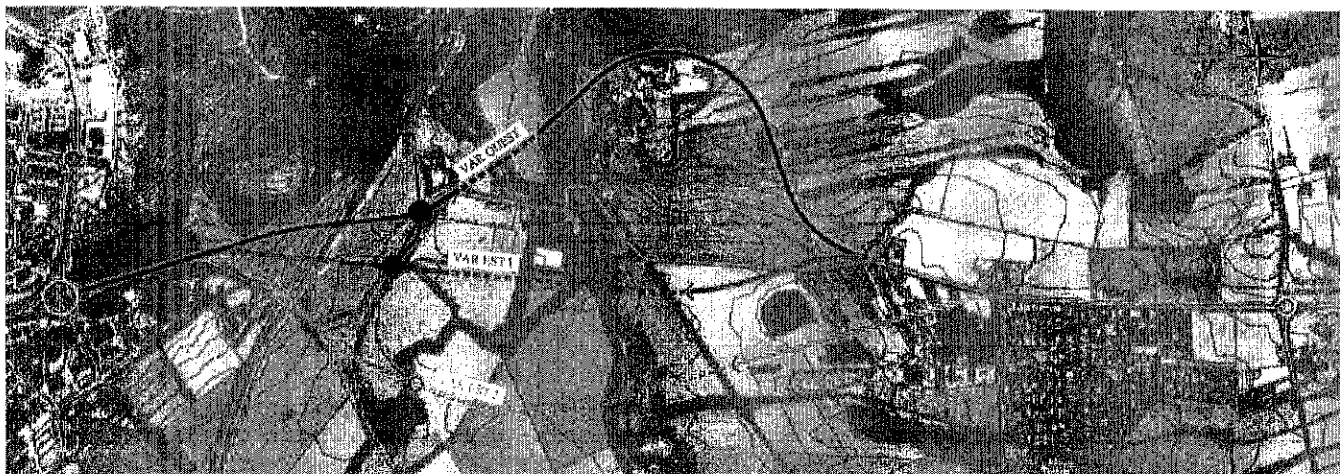
Comptage routier à l'heure de pointe du matin  
Source : CG 13 / EGIS France

Au passage du hameau de Saint-Pons, la chaussée de la RD 543 est étroite et sinueuse. De plus, suite à des chutes de pierres, des protections ont été placées près des bâtiments et un feu tricolore alterne désormais la circulation. Le pont de Saint-Pons est classé au titre des monuments historiques.

Compte tenu de cette géométrie particulière, aucun transport en commun ne peut emprunter ce tronçon de la RD 543 (gabarit de 13 T), celle-ci étant pourtant identifiée au schéma directeur routier départemental comme une voie économique de liaison N/S (Rognes/Septème les Vallons).



Ainsi, le Conseil général a-t-il engagé des études préalables (Egis Conseil, 2010) à la réalisation d'une déviation de la RD543 depuis le carrefour avec la RD64 jusqu'au giratoire L. Philibert/A. Fresnel, en supprimant le passage à niveau, cette suppression étant indispensable dans le cadre du projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Aix-Rognac.



Le projet de déviation doit aussi prendre en compte l'inondabilité de ce secteur identifié comme future zone d'expansion des crues (ZEC) de l'Arc dans le cadre du futur SAGE. A ce titre, aucun remblai ne sera admis au cours des travaux. L'aléa inondation engendre donc une contrainte forte au niveau de la longueur de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Arc, mais aussi quant à sa hauteur (hauteur d'eau pour une crue centennale). Aussi, les trois variantes proposées par le Conseil général prévoient 1,5 m au-dessus de la cote de la crue centennale pour permettre le passage d'éventuels flottants.

A l'issue d'une première phase d'analyse des contraintes, trois variantes ont donc été soumises à la concertation, suite au comité technique de mai 2012. Le Conseil général entend choisir la variante du projet avant la fin 2013, avec l'organisation d'une enquête publique.

Les variantes contournent le hameau de Saint-Pons à l'Est s'agissant des variantes « Est1 », « Est 2 » et à l'Ouest s'agissant de la variante dite « Ouest ».

<b>CARACTERISTIQUES/VARIANTES</b>	<b><u>OUEST</u></b>	<b><u>EST 1</u></b>	<b><u>EST 2</u></b>
<b>Longueur</b>	3 170 m	2 800 m	2 910 m
<b>Longueur de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Arc</b>	256 m	580 m	760 m
<b>Déclivité maximale</b>	6 %	3 %	3 %
<b>Accès au hameau de St-Pons</b>	Par le nord	Par le sud	Par le sud
<b>Estimation du coût HT</b>	21 M€	31 M€	37 M€

Une première lecture des trois tracés permet de mettre en évidence l'impact des trois variantes sur les terres agricoles (foncier, raccordement des voies de dessertes). Il convient cependant de noter que la variante Est 2 concerne des terres de très bonne qualité. La Chambre d'agriculture est favorable à la variante Ouest.

S'agissant des variantes Est1 et Est 2, la comparaison des caractéristiques des variantes permet de mettre en évidence que la longueur des ouvrages d'art, indispensables pour franchir la zone d'expansion des crues de l'Arc, alourdit considérablement le coût du projet.

Lors des premières discussions avec la DREAL, cette dernière a fait remarquer au Conseil général que les impacts paysagers de la variante Ouest du projet n'étaient pas compatibles avec les prescriptions issues du projet de classement de l'Arbois. Cependant, en juin 2013, le projet de périmètre de classement a été ajusté afin de prendre en compte le projet de déviation.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, sans trouver l'une ou l'autre des variantes totalement efficiente au regard des objectifs de conservation du hameau de Saint-Pons, juge la variante Est 1 inacceptable, en cela qu'elle vient couper une allée de chênes majestueux dans le domaine de la ferme équestre.

**En conclusion, la Communauté du Pays d'Aix souhaite tout d'abord rappeler son grand attachement à la réalisation de cette déviation.** Elle permettra d'une part de faire circuler des transports en commun sur la RD 543 en direction du pôle d'activités d'Aix-en-Provence et du pôle d'échanges de Plan d'Aillane et d'autre part de supprimer le passage à niveau n°7. Au regard de la qualité des zones agricoles impactées par les variantes Est 1 et Est 2, ainsi que de leur coût exorbitant, **la variante Ouest semble la seule qui permette de ne pas obérer la mise en œuvre du projet.**

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 10 septembre 2013 ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la variante Ouest par la CPA, dans le cadre du projet de déviation de la RD 543 au droit du hameau de Saint-Pons,
- **DEMANDER** au Conseil général des Bouches-du-Rhône de prévoir la réalisation de voies dédiées aux transports en commun,
- **AUTORISER** Madame le Président à engager des discussions avec le Conseil général s'agissant de la participation de l'EPCI au financement du projet.

**OBJET : Aménagement de l'espace - Avis de la C.P.A. sur les variantes du projet de déviation de la RD543 sur la commune d'Aix-en-Provence au droit du Hameau de Saint-Pons**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etaï(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etaï(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etaï(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etaï(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**15 OCT. 2013**